



MAIRIE

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 074-217402155-20250520-DM2025_05_015-AR

S²LO

DÉCISION DU MAIRE

DM2025-05-015

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

N° 2025.04.007.F.00

- VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux procédures adaptées,
- VU la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la consultation effectuée relative au marché de fourniture et pose de mobiliers thématiques pour le sentier des Gouilles (Evettes),
- **CONSIDERANT** la réception de trois offres,
- **CONSIDERANT** que l'offre la mieux disante au regard de l'analyse réalisée conformément aux dispositions du règlement de consultation, est l'offre de l'entreprise **AD PRODUCTION**,

Le Maire décide :

Article 1 :

- Le marché de fourniture et pose de mobiliers thématiques pour le sentier des Gouilles (Evettes) est attribué à l'entreprise **AD PRODUCTION** pour un montant de **26 338 € HT** ;

Article 2 :

- Le Maire rendra compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Praz-sur-Arly, le 20 mai 2025

Le Maire

Yann JACCAZ

